PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 4 octobre 2021, à 20 h.

Le directeur général, M^{e} Félix Michaud et la greffière, M^{e} Karine Simard sont également présents.

Présences : Bernard Boulet, maire
Sylvie Boulet, conseillère
Jessy Croteau, conseiller
Yves Gendreau, conseiller
Marc Langlois, conseiller
Gaston Morin, conseiller

Félix Michaud, directeur général
Karine Simard, greffière

1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 octobre 2021

2021-317

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 octobre 2021 après y avoir retiré le sujet suivant :

- Modifications aux résolutions de la SHQ - Projets Programme de rénovation Québec

2 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) - Période finissant le 30 septembre 2021

- - -

3 Dépôt de la liste datée du 30 septembre 2021 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*

- - -

4 Dépôt du registre daté du 30 septembre 2021 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du Règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny

- - -

5 Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses réalisés au 30 septembre 2021 conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes

- - -

6 Consultation publique - Second projet de règlement amendant le Règlement numéro 1500 relatif aux usages conditionnels de manière à autoriser à certaines conditions, à même la zone Rb-28, l'usage du bâtiment principal «Trifamilial»

- - -

À la demande de Monsieur le maire, Madame Karine Simard, directrice du greffe, des affaires juridiques et de l'urbanisme, résume et explique la teneur de ce projet.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à cette demande.

7 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2021

2021-318

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2021. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

8 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 21 septembre 2021

2021-319

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 21 septembre 2021 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

9 Affectation de l'excédent financier non affecté - Mandat d'analyse des besoins organisationnels

2021-320

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'affecter la somme de 70 000 $ provenant de l'excédent de fonctionnement non-affecté (59-110-01-000) au poste budgétaire 02-131-00-419 - *Autres services professionnels* pour financer le mandat d'analyse des besoins organisationnels des services de la Ville de Montmagny.

De transmettre copie de la présente résolution au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies d'informations de la Ville de Montmagny.

10 Autorisation de financement - Conversion de bâtiments au gaz naturel - Garage municipal et caserne de pompiers

2021-321

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny souhaite convertir les systèmes de chauffage du garage municipal et de la caserne numéro cinq au gaz naturel;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De financer le projet d'immobilisation 2021-919 - *Remplacement des aérothermes de la caserne #5 et du garage municipal* à même le fonds de roulement, et ce, pour une somme de 35 270 $, ce projet ayant pour but de convertir les systèmes de chauffage du garage municipal et de la caserne numéro cinq au gaz naturel.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des travaux publics et des infrastructures, ainsi qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

11 Autorisation de financement - Réfection de la route Trans-Montagne

2021-322

CONSIDÉRANT que l'article 2 de la Loi sur les travaux municipaux permet à une municipalité de procéder par résolution pour ordonner des travaux et pourvoir à l'affectation des sommes nécessaires au paiement du coût des travaux;

CONSIDÉRANT le projet de réfection de la route Trans-Montagne et l'obligation de prévoir les sources de financement de ce projet ;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser les travaux de reconstruction de la route Trans-Montagne pour un montant de 360 000 $.

D'affecter la somme de 360 000 $ provenant du F*onds pour la réfection et l'entretien des voies publiques* (55-168-03-000) au projet 2021-904 - *Réfection de la route Trans-Montagne*.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, l'entente pour la réalisation de travaux d'amélioration d'une route municipale et l'octroi d'une contribution financière avec Hydro-Québec, ainsi que tous autres documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution à Hydro-Québec, ainsi qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

12 Versement de subventions - Frais de locaux - Organismes accrédités - Année 2021

2021-323

CONSIDÉRANT que les organismes accrédités de Montmagny ont dûment complété et déposé un formulaire auprès du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny en vue d'obtenir une subvention pour l'année 2021, via le Programme d'aide aux organismes accrédités;

CONSIDÉRANT les recommandations de ce service découlant de son analyse desdits formulaires selon les critères fixés au programme d'aide quant à l'octroi de telles subventions;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'organismes à but non lucratif voués à des fins culturelles, sportives, de loisirs et autres initiatives de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De verser aux différents organismes accrédités de la Ville de Montmagny mentionnés ci- après, pour l'année 2021, des subventions pour le coût de location de locaux totalisant 17 800 $, lesquelles se détaillent comme suit:

Nom de l'organisme	Locaux (02-701-11-973)
Association de camping Montmagny-L'Islet inc.	1 400 $
Association musicale Hallélou inc.	2 800 $
Ateliers Magny-Danse	2 000 $
Club Magny-Gym inc.	11 600 $
TOTAL	17 800 $

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, ainsi qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

13 Approbation de dépenses et de contributions – Autorisation de paiements

2021-324

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif totalisant un montant de 8 345,23 $ selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites et d'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal :

ORGANISME/FOURNISSEUR	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Équipe de baseball senior	Location du terrain de baseball - Saison 2021	02-701-11-973	1 395 $
Union des municipalités du Québec	Adhésion pour l'année 2022	02-110-00-494	6 950,23 $ (taxes incluses)

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

14 Renouvellement d'entente - Services aux sinistrés - Croix-Rouge

2021-325

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec, établissant les paramètres de collaboration entre les parties relativement à l'assistance humanitaire aux personnes sinistrées à la suite d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, pendant une durée de trois ans débutant à la date de signature de cette entente et conformément aux modifications proposées par le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

De verser une contribution annuelle pour la durée de l'entente à raison de 0,17 $ per capita pour l'année 2021-2022 et de 0,18 $ per capita pour les années 2022-2023 et 2023-2024.

De transmettre copie de la présente résolution à la Société canadienne de la Croix-Rouge de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à titre de chef de

mission aux sinistrés, et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

15 Engagement - Pompier à temps partiel au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile

2021-326

CONSIDÉRANT qu'un processus de recrutement a débuté pour l'embauche de pompiers à temps partiel à la caserne de Montmagny;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection suite aux entrevues;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager M. René Vézina à titre de pompier à temps partiel à raison de 14h heures par semaine au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Montmagny pour la caserne de Montmagny, aux salaire et conditions fixés par la convention collective de travail des pompiers à temps partiel en vigueur.

De transmettre copie de la présente résolution à M. René Vézina, de même qu'à l'Association des pompiers de Montmagny inc., au directeur du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile, à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

16 Adjudication de contrat - Acquisition d'un camion autopompe-citerne

2021-327

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'appel d'offres publics ont été demandées pour l'acquisition d'un camion autopompe-citerne pour le Service de sécurité incendie et de sécurité civile de la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, un seul soumissionnaire a présenté une offre, soit L'Arsenal/Thibault & associés;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à L'Arsenal/Thibault & associés le contrat pour l'acquisition d'un camion autopompe-citerne pour le Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile pour le prix de 849 504,29 $, taxes incluses, laquelle soumission s'avère conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent l'entente liant les parties.

De financer l'acquisition de ce camion à même les sommes prévues au *Règlement d'emprunt numéro 1250 décrétant une dépense et un emprunt de 710 000 $ pour l'acquisition d'un camion autopompe-citerne* et par un montant de 75 000,00 $ provenant de la cession de l'ancien camion-citerne à la municipalité de L'Isle-aux-Grues.

De transmettre copie de la présente résolution à L'Arsenal/Thibault & associés, au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

17 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de carburants en vrac

2021-328

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

De confirmer l'adhésion de la Ville de Montmagny au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1er avril 2022 au le 31 mars 2025 et de confier à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale.

D'octroyer un contrat d'une durée de deux ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une année, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables.

De confier à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom.

De s'engager à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin.

De s'engager à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

De s'engager à payer, à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ :

- facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0.0055 $ *(0.55 ¢)* par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 $ (1.0 *¢)* par litre acheté aux non membres UMQ;
- pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 200,00 $.

De transmettre copie de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec, de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructure et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information.

18 Autorisation de signature - Escouade canine MRC - Contrat de services animaliers

2021-329

CONSIDÉRANT que, pendant plusieurs années, la Ville avait une entente avec l'organisme CAD de Lévis et que cette dernière n'opère plus depuis décembre 2020;

CONSIDÉRANT que l'offre de service avec l'Escouade canine MRC nous offre une option clé en main, auquel cas la Ville s'engage à payer un taux horaire de 89,95 $ avec un minimum de 3 heures lors de la cueillette d'un animal, et ce, pour la période débutant à la date de l'adoption de la résolution du Conseil municipal jusqu'au 31 décembre 2022;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la greffière à signer une entente avec l'organisme Escouade canine MRC au taux horaire de 89,95 $ pour la période débutant à la date d'adoption de la résolution du Conseil municipal et jusqu'au 31 décembre 2022.

De nommer l'Escouade canine MRC à titre de personne désignée dans le Règlement sur les animaux afin d'appliquer les dispositions concernant les chiens potentiellement dangereux.

De transmettre copie de la présente résolution à Escouade canine MRC et aux inspecteurs de la Ville de Montmagny.

19 Autorisation du domaine public - Fermeture de rues - Festival de l'Oie Blanche

2021-330

CONSIDÉRANT la 50e édition du Festival de l'Oie Blanche qui se tiendra du 7 au 10 octobre 2021;

CONSIDÉRANT qu'une activité familiale aura lieu à la Place Montel le samedi, 9 octobre en après-midi;

CONSIDÉRANT qu'à des fins de sécurité, certaines rues doivent être temporairement fermées à la circulation automobile pendant l'activité;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le Festival de l'Oie Blanche à utiliser la scène publique de la Place Montel, le samedi 9 octobre 2021, de 12 h à 15 h, pour la tenue d'une activité familiale, comprenant une animation musicale, la présence de la Ferme Napolie, ainsi qu'une séance photo avec les mascottes.

D'autoriser, le 9 octobre 2021, de 12h à 15h, la fermeture des rues suivantes :

- une portion de la rue Saint-Jean-Baptiste, entre l'avenue Sainte-Julie et de l'Église;

D'autoriser le Festival de l'Oie Blanche à installer de la signalisation promotionnelle et directionnelle sur des poteaux d'utilités publiques et divers terrains municipaux, pendant la durée du festival et quelques jours précédant le début du festival. Ladite autorisation est toutefois accordée uniquement pour les lieux propriétés de la Ville de Montmagny et conditionnellement à ce qu'elle ne nuise pas à la signalisation routière et à ce qu'elle soit retirée immédiatement après l'évènement.

De transmettre copie de la présente résolution au Festival de l'Oie Blanche, à la Sûreté du Québec et à Paraxion de même qu'au directeur du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile, au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

20 Demande d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique

2021-331

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny prévoit la formation de treize pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Montmagny en conformité avec l'article 6 du Programme;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique.

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Montmagny et au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Montmagny.

21 Demande d'aide financière au MAMH - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 - Programmation de travaux révisée

2021-332

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Ville de Montmagny s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

Que la Ville de Montmagny approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la Ville de Montmagny s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la Ville de Montmagny s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information.

22 Demande d'aide financière au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC)

2021-333

CONSIDÉRANT qu'un mandat a été donné à la firme Aqua Ingenium pour la confection des plans et devis et le dépôt d'une demande de certificat à l'environnement pour la réalisation des travaux de stabilisation des berges suite au dépôt d'une étude d'avant-projet sur l'érosion des berges de la Pointe-aux-Oies;

CONSIDÉRANT que le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) est un programme de contribution national qui appuie les projets d'infrastructures visant à atténuer les catastrophes et les risques actuels et futurs liés au climat et les catastrophes déclenchées par des dangers naturels;

CONSIDÉRANT que les projets d'infrastructures admissibles sont les infrastructures naturelles qui permettent de prévenir, d'atténuer ou de se protéger contre les effets des changements climatiques, des catastrophes naturelles et des conditions météorologiques extrêmes;

CONSIDÉRANT que parmi les dangers naturels et les phénomènes météorologiques extrêmes admissibles, nous retrouvons les phénomènes d'érosion;

CONSIDÉRANT que les problèmes d'érosion dans le secteur Pointe-aux-Oies, le taux de recul important de la falaise et considérant que l'érosion continuera de s'accélérer en prenant compte des conséquences des changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la contribution financière maximale du fédéral pour les municipalités peut atteindre jusqu'à 40 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT que la première période de soumission des demandes d'aide financière se termine le 15 novembre 2021;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le directeur général à déposer une demande au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC), volet des projets de petite envergure, pour obtenir une aide financière pour le projet de *Stabilisation de la berge de la Pointe-aux-Oies pour atténuer l'érosion du terrain de camping municipal et permettre le développement d'un site à proximité.*

De transmettre copie de la présente résolution au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes de de même qu'au directeur général et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

23 Modification aux résolutions de la SHQ - Projets Programme de rénovation Québec

2021-334

Ce sujet a été retiré de l'ordre du jour.

24 Autorisation de signature - Cession des infrastructures - Quartier 2B

2021-335

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny acquière de 9431-7179 Québec inc., par voie de cession, libre de toute hypothèque publiée ou non, redevance, priorité ou charge quelconque, ce qui suit, à savoir :

A) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 6 425 766 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Montmagny, sans bâtisse, mais avec circonstances et dépendances.

B) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 6 425 765 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Montmagny, sans bâtisse, mais avec circonstances et dépendances.

C) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 6 425 768 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Montmagny, sans bâtisse, mais avec circonstances et dépendances.

D) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 6 425 731 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Montmagny, sans bâtisse, mais avec circonstances et dépendances.

Que cette cession soit faite à titre purement gratuit.

De consentir à la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle sur les lots 6 425 730, 6 425 732, 6 425 733, 6 425 734 et 6 475 735 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, propriétés de 9431-7179 Québec inc., et sur le lot 6 425 755 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, propriété de Anne-Sophie Bidaut et Daniel Parizeau, et étant les fonds servants, en faveur du lot 6 425 731 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, propriété de la Ville de Montmagny et étant le fonds dominant.

Que cette servitude permette à la Ville de Montmagny de creuser et d'excaver dans le sol situé sur et sous une partie desdits fonds servants, afin d'installer, d'entretenir, de maintenir en usage, de remplacer et d'enlever des conduites d'aqueduc et d'égout municipales situées lesdits fonds servants.

Que cette servitude permette à la Ville de Montmagny de passer sur une partie desdits fonds servants, à pied et en véhicule, y entrer et en sortir, pour procéder aux travaux décrits au paragraphe précédent.

Que l'acte de cession et de constitution de servitude soit fait suivant tous les termes et conditions stipulés dans un projet d'acte préparé par M^{e} Maxime Létourneau, notaire, et soumis au conseil pour étude et approbation.

D'autoriser le maire et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Montmagny, tous actes et documents requis pour ce dossier de cession et de constitution de servitude, à accepter les clauses usuelles, à négocier tous amendements requis et à signer tout autre document nécessaire afin de donner effet aux présentes.

De décréter comme ayant un caractère public les lots servants à la rue et de nommer cette dernière la rue de la Seigneurie et de procéder au versement prévu dans l'entente promoteur.

De transmettre copie de la présente résolution à M^{e} Maxime Létourneau, notaire.

25 Cession de rang - Lots 2 612 431 et 3 433 093 – Acte de garantie hypothécaire immobilière – 9345-4353 Québec inc.

2021-336

CONSIDÉRANT qu'il existe, aux termes de deux actes de vente intervenus entre la Ville de Montmagny et Peinture G.S. Inc., une hypothèque en faveur de la Ville de Montmagny sur les immeubles portant les numéros de lot 2 612 431 et 3 433 093 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, garantissant certaines obligations contractées par Peinture G.S. Inc.;

CONSIDÉRANT que Peinture S.G. Inc. procèdera à la vente desdits lots à 9345 4353 Québec inc. et que cette dernière a obtenu un prêt à être garanti par hypothèque sur les mêmes immeubles ;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est engagée à céder son rang sur demande dans un acte notarié, publié au registre foncier, circonscription foncière de Montmagny et portant le numéro d'inscription 12 267 274, ;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, un acte de cession de rang ou toute intervention à un acte d'hypothèque intervenu ou à intervenir pour du financement entre 9345 4353 Québec inc. et le prêteur soit la Banque de développement du Canada et le Centre financier Caisse Desjardins de la MRC de Montmagny de manière à céder son rang en faveur de ce dernier pour l'hypothèque détenue par la Ville sur les immeubles suivants, savoir :

Désignation

- Un immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 612 431 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny.

- Un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 433 093 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny

Adresse : 329, rue des Entrepreneurs, Montmagny (Québec) G5V 4S9.

De transmettre copie de la présente résolution à M^{e} Simon Roy, notaire.

26 Autorisation de signature - Achat d'une parcelle du lot 2 612 541 - Lettres MONTMAGNY

2021-337

CONSIDÉRANT que le propriétaire de Pro-Arctic situé sur le chemin des Poirier procédera à la vente de la parcelle de terrain excédentaire se situant entre son commerce et les lettres MONTMAGNY;

CONSIDÉRANT qu'une superficie de cette parcelle de terrain se situe en façade des lettres de sorte que l'aménagement paysager souhaité en façade de ces lettres et son éclairage nécessite de régulariser la propriété;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'acheter la parcelle de terrain excédentaire se situant devant les lettres MONTMAGNY, connu et désigné comme étant une parcelle du lot 2 612 541 du cadastre de Québec et d'une superficie de 61.6 mètres carrés, et ce, pour un montant forfaitaire de 2 500 $. Les frais de notaire seront à la charge de la Ville et le vendeur se chargera des frais d'arpenteur-géomètre pour la subdivision du lot.

D'autoriser le maire et la greffière de la Ville de Montmagny à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, tous documents requis pour procéder à l'achat du terrain et de négocier toutes clauses usuelles pour donner effet à la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Gilles Hudon ainsi qu'au directeur du service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

27 Autorisation de signature - Achat des lots 2 613 931 et 2 613 932 - Circuit des 3 ponts

2021-338

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'acheter du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud, libre de toute hypothèque publiée ou non, redevance, priorité ou charge quelconque, ce qui suit, à savoir :

- Un terrain situé en la Ville de Montmagny, connu et désigné comme étant le lot 2 613 931 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Montmagny, sans bâtisse, mais avec circonstances et dépendances.

- Un terrain situé en la Ville de Montmagny, connu et désigné comme étant le lot 2 613 932 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Montmagny, sans bâtisse, mais avec circonstances et dépendances.

De faire cet achat pour le prix total et, s'il y a lieu, avant taxes, de 49 389,84 $, laquelle somme sera payée comptant lors de la signature de l'acte d'achat.

De faire cet acte d'achat suivant tous les termes et conditions stipulés dans un projet d'acte préparé par M^{e} Maxime Létourneau, notaire, et soumis au conseil pour étude et approbation.

D'autoriser le maire et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Montmagny, tous actes et documents requis pour ce dossier d'achat, à accepter les clauses usuelles, à négocier tous amendements requis et à signer tout autre document nécessaire afin de donner effet aux présentes.

De transmettre copie de la présente résolution à M^{e} Maxime Létourneau, notaire.

28 Autorisation de signature - Achat des lots 2 613 933 et 2 613 934 - Circuit des 3 ponts

2021-339

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'acheter de 2638-3141 Québec inc., libre de toute hypothèque publiée ou non, redevance, priorité ou charge quelconque, ce qui suit, à savoir :

- Un terrain situé en la Ville de Montmagny, connu et désigné comme étant le lot 2 613 933 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Montmagny, sans bâtisse, mais avec circonstances et dépendances.

- Un terrain situé en la Ville de Montmagny, connu et désigné comme étant le lot 2 613 934 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Montmagny, sans bâtisse, mais avec circonstances et dépendances.

De faire cet achat pour le prix total et, s'il y a lieu, avant taxes, de 3 700 $, laquelle somme sera payée comptant lors de la signature de l'acte d'achat.

De faire cet acte d'achat suivant tous les termes et conditions stipulés dans un projet d'acte préparé par M^{e} Maxime Létourneau, notaire, et soumis au conseil pour étude et approbation.

D'autoriser le maire et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Montmagny, tous actes et documents requis pour ce dossier d'achat, à accepter les clauses usuelles, à négocier tous amendements requis et à signer tout autre document nécessaire afin de donner effet aux présentes.

De transmettre copie de la présente résolution à M^{e} Maxime Létourneau, notaire.

29 Autorisation de signature - Achat des lots 2 613 937 et 2 613 938 - Circuit des 3 ponts

2021-340

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'acheter de MM. Mario Boulet, Michel Boulet, Guy Boulet et Mme Martine Boulet., libre de toute hypothèque publiée ou non, redevance, priorité ou charge quelconque, ce qui suit, à savoir :

- Un terrain situé en la Ville de Montmagny, connu et désigné comme étant le lot 2 613 937 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Montmagny, sans bâtisse, mais avec circonstances et dépendances.

- Un terrain situé en la Ville de Montmagny, connu et désigné comme étant le lot 2 613 938 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Montmagny, sans bâtisse, mais avec circonstances et dépendances.

De faire cet achat pour le prix total et, s'il y a lieu, avant taxes, de 1 439,60 $, laquelle somme sera payée comptant lors de la signature de l'acte d'achat.

De faire cet acte d'achat suivant tous les termes et conditions stipulés dans un projet d'acte préparé par M^{e} Maxime Létourneau, notaire, et soumis au conseil pour étude et approbation.

D'autoriser le maire et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Montmagny, tous actes et documents requis pour ce dossier d'achat, à accepter les clauses usuelles, à négocier tous amendements requis et à signer tout autre document nécessaire afin de donner effet aux présentes.

De transmettre copie de la présente résolution à M^{e} Maxime Létourneau, notaire.

30 Installation d'une signalisation - Stationnement public de l'avenue Louise

2021-341

CONSIDÉRANT qu'à l'automne 2020, un nouveau stationnement public a été aménagé sur l'avenue Louise pour les citoyens qui souhaitent se rendre au parc Saint-Nicolas en empruntant le sentier qui passe sous le chemin de fer;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut procéder par résolution pour donner le caractère public de stationnement et pour autoriser l'installation de la signalisation adéquate, conformément au règlement *RM 330-2 relatif au stationnement;*

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser l'installation d'une signalisation appropriée sur l'avenue Louise pour le stationnement donnant accès au parc Saint-Nicolas et d'ajouter l'emplacement de celui-ci sur le plan joint au *Règlement RM 330-2.*

De transmettre copie de la présente résolution au superviseur aux permis et aux inspections de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures de la Ville de Montmagny.

31 Interdiction de stationnement - Rue Saint-Antoine

2021-342

CONSIDÉRANT que l'article 2 du Règlement numéro RM 330-2 relatif au stationnement prévoit que le directeur des travaux publics et des infrastructures, ou son représentant, agissant comme responsable de l'entretien des chemins publics, est autorisée à installer ou retirer une signalisation indiquant des zones d'arrêt et de stationnement, et ce, sur résolution du Conseil municipal;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le directeur des travaux publics et des infrastructures ou son représentant à installer une signalisation appropriée sur la rue Saint-Antoine et conforme au *Code de la sécurité routière* de manière à interdire le stationnement en parallèle en tout temps, selon le plan ci-joint :

- du côté nord devant les lots 3 061 841 ainsi que 6 365 800 à 6 365 803;
- du côté sud devant les lots 4 780 482, 3 061 789 et 3 061 790;
- dans l'espace de virage du cul-de-sac.

De transmettre copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

32 PIIA - 9, rue Saint-Jean-Baptiste Est - Enseigne

2021-343

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des critères énoncés à l'article précédemment mentionné au *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur centre-ville, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

– les matériaux utilisés;

  - la sobriété de l'enseigne;
  - la localisation de l'enseigne;

– l'éclairage de l'enseigne;

CONSIDÉRANT que l'enseigne ne s'intègre pas dans le cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT que l'éclairage est rétroéclairé;

CONSIDÉRANT que l'enseigne n'est pas sobre;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De refuser en vertu du *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur centre-ville, la demande concernant la propriété située au 9, rue Saint-Jean-Baptiste Est laquelle demande visait de permettre la construction d'une enseigne.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

33 PIIA - 9, rue Saint-Jean-Baptiste Est - Toiture

2021-344

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des critères énoncés à l'article précédemment mentionné au *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur centre-ville, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

– la couleur d'origine;

- la pente du toit et le type de matériaux;
- l'harmonisation avec le cadre bâti;

CONSIDÉRANT que les vis apparentes seront sur le toit et qu'elles ne seront pratiquement pas visibles de la rue;

CONSIDÉRANT que le visuel apportera au centre-ville une plus-value;

CONSIDÉRANT que le toit s'harmonise avec le bâtiment actuel;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter en vertu du *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur centre-ville, la demande concernant la propriété située au 9, rue Saint-Jean-Baptiste Est visant à permettre les travaux de revêtement de toiture en tôle avec vis apparentes d'un ton foncé tel que noir ou brun et plus précisément le modèle Ultravic de la compagnie Vicwest.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

34 PIIA - 340, rue des Entrepreneurs - Nouvelle construction

2021-345

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des critères énoncés à l'article précédemment mentionné du *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur industriel, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

– le choix des matériaux de revêtement extérieur de qualité et esthétique;

- Le style moderne et structural;
- L'image dynamique que projette la construction;

CONSIDÉRANT que le bâtiment apportera un aspect positif dans le cadre bâti actuel;

CONSIDÉRANT que le l'aménagement de la façade correspond aux critères du règlement;

CONSIDÉRANT que le l'implantation du bâtiment assure une continuité de la trame actuelle;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter en vertu du *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur industriel, la demande concernant la propriété située au 340, rue des Entrepreneurs visant à permettre la construction d'un bâtiment et l'aménagement du terrain dans le but d'exploiter un usage de commerce industriel et de transport privé selon les plans et croquis déposés.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

35 Résolution d'adoption d'un second projet de règlement amendant le Règlement 1500 relatif aux usages conditionnels de manière à autoriser à certaines conditions, à même la zone Rb-28, l'usage du bâtiment principal «Trifamilial»

2021-346

CONSIDÉRANT que la Ville est notamment régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le Règlement numéro 1500 sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT la publication de l'avis public et l'assemblée de consultation publique tenue eu égard audit projet;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Second projet de règlement amendant le Règlement numéro 1500 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Montmagny de manière à autoriser à certaines conditions, à même la zone Rb-28, l'usage du bâtiment principal « Trifamilial ».

De transmettre copie de la présente résolution et du second projet de règlement à la MRC de Montmagny.

Interventions des membres du conseil

36 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'était présente à la séance publique.

37 Levée de la séance

2021-347

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 4 octobre 2021, à 20h30.

GREFFIÈRE

MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2021.

MAIRE